



N° 3265

**Formule de publication**

(pour l'établissement d'expéditions, copies, extraits d'actes ou décisions judiciaires)

2011 D N° 8948  
EDDMDate : 25/07/2011  
Volume : 2011 P N° 5894

B490

125,00 EUR

N°

Salaires : 30,00 EUR

Droits : 125,00 EUR

TOTAL

13169702

OT/OT/CT

**L'AN DEUX MILLE ONZE ,  
LE SIX JUILLET**

**A NOISY LE ROI (Yvelines), en l'Hôtel de Ville,  
Maître Olivier TYL, Notaire soussigné membre de la Société Civile  
Professionnelle dénommée « Jean-Paul WATRELOT, Olivier TYL et Sophie  
LEGOUEZ » titulaire de l'Office Notarial dont le siège est à VILLEPREUX  
(Yvelines) 16 rue Pasteur,**

**A reçu le présent acte à la requête de :**

La **COMMUNE DE NOISY-LE-ROI**, collectivité territoriale, personne morale  
de droit public située dans le département des Yvelines, ayant son siège social en  
l'Hôtel de Ville de NOISY-LE-ROI (78590), identifiée au SIREN sous le numéro 217  
804 558 00013.

Représentée par son Maire Monsieur Michel COLIN, domicilié en  
cette qualité à NOISY LE ROI (Yvelines), en l'Hôtel de Ville,

LEQUEL, préalablement à l'acte objet des présentes expose ce qui suit :

**EXPOSE****1- Assiette foncière objet des présentes :**

Les présentes s'appliquent à une assiette foncière appartenant au **SYNDICAT  
DES COPROPRIETAIRES de l'immeuble sis 2 rue André Lebourblanc, résidence  
Orée de Marly à NOISY LE ROI (78590)**, divisé par lots conformément à la loi du 10  
JUILLET 1965, et dans les conditions fixées par un règlement de co-propriété et état  
descriptif de division établi par Maître BARON, Notaire à PARIS, le 7 juin 1966 dont  
une copie authentique a été publiée au 2ème bureau des Hypothèques de  
VERSAILLES, le 19 juillet 1966 volume 3960 numéro 1, modifié savoir :

- suivant acte reçu par Maître BARON, Notaire à PARIS, le 26 juillet 1968,  
dont une copie authentique a été publiée au Deuxième Bureau des Hypothèques de  
VERSAILLES, le 11 décembre 1968 et 8 février 1969, volume 4427, numéro 1.

Cet acte a fait l'objet d'un rectificatif suivant acte reçu par Maître BARON, Notaire à PARIS le 5 février 1969, dont une copie authentique a été publiée au Deuxième Bureau des Hypothèques de VERSAILLES, le 8 février 1969, volume 4575, numéro 7. —

- suivant acte reçu par Maître DESHAYES, Notaire à CAEN (Calvados) le 28 septembre 1992, dont une copie authentique a été publiée au Deuxième Bureau des Hypothèques de VERSAILLES, le 6 novembre 1992 et le 2 décembre 1992, volume 1992 P, numéro 6853. —

Suivi d'une attestation rectificative dressée par ledit notaire, le 25 Novembre 1992, publié audit bureau des hypothèques, le 2 décembre 1992, volume 92 P, numéro 7418. —

- suivant acte de Cession contenant division reçu par Maître Olivier TYL, Notaire soussigné, le 28 juillet 2004, dont une copie authentique a été publiée au Deuxième Bureau des Hypothèques de VERSAILLES, le 13 septembre 2004, volume 2004 P, numéro 7597. —

- suivant acte d'échange contenant division reçu par Maître Olivier TYL, Notaire soussigné, le 12 janvier 2006, dont une copie authentique a été publiée au Deuxième Bureau des Hypothèques de VERSAILLES, le 3 mars 2006, volume 2006P, numéro 1926. —

Suivi d'un acte rectificatif dressé par Maître Olivier TYL, Notaire à VILLEPREUX, le 20 décembre 2007, dont une copie authentique a été publiée au Deuxième Bureau des Hypothèques de VERSAILLES, le 5 février 2008, volume 2008P, numéro 1002. —

Par suite de cet échange, l'assiette de la copropriété, représentative de l'ensemble immobilier sis à NOISY LE ROI (78590) 2 rue André Lebourblanc, dénommé « RESIDENCE OREE DE MARLY » est aujourd'hui cadastrée comme suit :

- section AB numéro 81 pour une contenance de 9 ha 42a 54ca.
- Et section AB numéro 86 pour une contenance de 00ha 03a 86ca.

Le tout d'une contenance totale de 09ha 46a 40ca.

## 2- Arrêté Préfectoral:

Aux termes d'un arrêté de Madame la Préfète des Yvelines n°10-140/DRE du 23 juillet 2010, la parcelle objet des présentes a été transférée d'office et sans indemnité dans le Domaine Public de la Commune de NOISY LE ROI dans les termes ci-après littéralement rapportés :

**« Art.1 : La propriété de la voie privée ouverte à la circulation publique ci-dessous énumérée et la parcelle de terrain sur laquelle l'emprise de la voirie sont situées, sont transférées d'office et sans indemnité dans le domaine public de la commune de Noisy-le-Roi :**

**- Voie de desserte arrière du centre commercial, .prolongement de la rue de la Poste limitée à l'emprise foncière de 443 mètres carrés de la parcelle cadastrée section AB.81 (n°1 du plan et de l'état parcellaire) correspondant à l'assiette de la voie ouverte à la circulation publique.**

**Art.2 : - L'acte portant transfert vaut classement de la voie susvisée dans le domaine public et éteint, par lui-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur le bien transféré. »**

Une copie dudit arrêté Préfectoral et des pièces y annexés est demeurée jointe et annexée aux présentes après mention.

CECI EXPOSE, il est passé à l'acte objet des présentes :

## CONSTATATION DU TRANSFERT DE PROPRIETE

et

ou

Monsieur le Maire de NOISY-LE-ROI, es-qualités, constate en application des stipulations de l'Arrêté Préfectoral de Madame La Préfète des Yvelines n°10-140/DRE du 23 juillet 2010 le transfert d'office et sans indemnité de la parcelle ci-après désignée dans le Domaine Public de la Commune de NOISY LE ROI.

### DESIGNATION

A NOISY-LE-ROI (YVELINES) 78590 Rue de la Poste.  
Une PARCELLE A USAGE DE VOIRIE

Cadastré :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	AB	90	2 rue André Lebourblanc	00 ha 04 a 43 ca

### Division cadastrale

Le BIEN objet du présent acte de constatation de transfert de propriété est désigné sous le terme lot 1, teinte beige au plan ci annexé.

Cette parcelle provient de la division d'un immeuble de plus grande importance originairement cadastré section AB numéro 81 lieudit 2 rue André Lebourblanc pour une contenance de neuf hectares quarante deux ares cinquante quatre centiares (09ha 42a 54ca), dont le surplus restant appartenir au **SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES de l'immeuble sis 2 rue André Lebourblanc, résidence Orée de Marly à NOISY LE ROI (78590)** est désormais cadastré section AB numéro 88 lieudit 2 rue André Lebourblanc pour une contenance de neuf hectares trente trois ares quatre-vingt un centiares (09ha 33a 81ca), désigné sous le terme lot 3 teinte verte et AB numéro 89 lieudit 2 rue André Lebourblanc pour une contenance de 04 ares 30 centiares, désigné sous le terme lot 2 teinte verte.

Cette division résulte d'un document d'arpentage dressé par le Cabinet RAVUZ-HERVIOU, géomètre expert à VERSAILLES (78000) 26 rue Berthier, le 3 août 2010 sous le numéro 604T

Ce document d'arpentage demeurera annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre et qui sera déposé au bureau des hypothèques compétent avec la copie authentique des présentes destinée à être publiée.

Tel que ledit BIEN se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

### MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ASSIETTE DE LA COPROPRIETE

Par suite du transfert de propriété constaté aux termes des présentes, l'assiette de la copropriété, représentative de l'ensemble immobilier sis à **NOISY LE ROI (78590) 2 rue André Lebourblanc, dénommé « RESIDENCE OREE DE MARLY »** est aujourd'hui cadastrée comme suit :

- section AB numéro 88 pour une contenance de 9 ha 33a 81ca.
- Section AB numéro 89 pour une contenance de 04 a 30 ca
- Et section AB numéro 86 pour une contenance de 00ha 03a 86ca.

Le tout d'une contenance totale de 09ha 46a 40ca.

### PUBLICATION

Le présent acte sera publié au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de VERSAILLES.

### FRAIS

*(Signature)*

*(Signature)*

Tous les frais, droits et émoluments des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par le comparant.

### POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout cleric de la Société Civile Professionnelle dénommée en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

### MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'Office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques aux fins de publicité foncière des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales. Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de l'Office Notarial : Etude de Maîtres Jean-Paul WATRELOT Olivier TYL et Sophie LEGOUEZ-FORNES Notaires à VILLEPREUX (Yvelines), 16 rue Pasteur Téléphone : 01.30.80.81.00 Télécopie : 01.30.56.19.25 Courriel : officenotarial.villepreux@notaires.fr . Pour les seuls actes relatifs aux mutations immobilières, certaines données sur le bien et son prix, sauf opposition de la part d'une partie auprès de l'Office, seront transcrites dans une base de données immobilières à des fins statistiques.

### CERTIFICATION D'IDENTITE

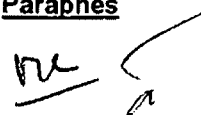
Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques et morales, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée.

### DONT ACTE sur quatre pages

#### Comprenant

- renvoi approuvé : aucun
- blanc barré : aucun
- ligne entière rayée : aucune
- nombre rayé : aucun
- mot rayé : aucun

#### Paraphes



Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le Notaire soussigné.





Le soussigné Maître Jean-Paul WATRELOT, notaire à VILLEPREUX, certifie la conformité des expéditions, copies ou extrait avec la minute ou l'original de l'acte destinée à recevoir la mention de publicité foncière.

Ladite copie contenant aucun renvoi, aucun mot nul, aucune ligne nulle, aucun blanc bâtonné, une barre tirée dans des blancs, aucun chiffre rayé nul, établie sur CINQ pages

Il certifie également que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leurs noms lui à été régulièrement justifiée.

VILLEPREUX , le 12 JUILLET 2011



